

Philippe Combessie, Compte rendu de deux traductions de l'ouvrage de Cesare Beccaria *Des délits et des peines. Dei delitti e delle pene*, introduction, traduction et notes de Philippe Audegean, texte italien établi par Gianni Francioni, Lyon, ENS Éditions, coll. La croisée des chemins, 2009, et *Des délits et des peines*, traduction et notes d'Alessandro Fontana et Xavier Tabet, préface de Xavier Tabet, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque de philosophie, 2015

publié dans « Histoire de la philosophie : XVII<sup>e</sup> siècle (suite) » - Analyses et comptes rendus, Presses Universitaires de France | *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 2016/3, tome 141, pp. 393-395

ISSN 0035-3833

ISBN 9782130734444

Texte disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.cairn.info/revue-philosophique-2016-3-page-381.htm>

DOI 10.3917/rphi.163.0381

**Cesare Beccaria, *Des délits et des peines. Dei delitti e delle pene*, introduction, traduction et notes de Philippe Audegean, texte italien établi par Gianni Francioni, Lyon, ENS Éditions, coll. « La croisée des chemins », 2009, 448 p., 34 €.**

**Cesare Beccaria, *Des délits et des peines*, traduction et notes d'Alessandro Fontana et Xavier Tabet, préface de Xavier Tabet, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de philosophie », 2015, 225 p., 25 €.**

En 1763, alors âgé de 25 ans, Cesare Beccaria Bonesana, après des études chez les Jésuites puis un doctorat en droit, rédigeait en quelques mois un texte composé de 41 chapitres (non numérotés mais portant tous un titre) qui fut publié de façon anonyme l'année suivante à Livourne par l'éditeur Giuseppe Aubert chez l'imprimeur Marco Coltellini sous le titre *Dei delitti e delle pene*, « texte conçu à l'origine comme un pamphlet philosophique » ayant « deux cibles principales » : « le fanatisme religieux et la barbarie juridique » dit Xavier Tabet. La thèse générale tend à montrer que si la loi doit protéger le citoyen contre le criminel, elle doit aussi protéger le justiciable contre les abus de pouvoir. La rédaction était en partie collective, dans le cadre d'un petit groupe de jeunes aristocrates que Voltaire nommera « l'école de Milan » qui se réunissait régulièrement depuis l'hiver 1761 notamment autour de Pietro Verri et de son jeune frère Alessandro, alors « Protecteur des détenus » (charge attribuée quelques années plus tôt à son frère aîné). Il s'agissait d'une « révolte des fils » dit Philippe Audegean (pp. 15-19) ; Tabet souligne que le jeune Beccaria avait été « mis aux arrêts par les autorités milanaises, à la demande de son père » pour « mésalliance » à la suite de son mariage avec « une jeune femme n'appartenant qu'à la petite noblesse » (p. 13).

La version publiée en juillet 1764 n'est pas le tout premier manuscrit rédigé mais le second. Le succès éditorial fut immédiat et le millier d'exemplaires imprimé épuisé dès la fin de l'été. Alors que Beccaria récrivait et restructurait son texte, aidé notamment par Pietro Verri, la publication d'éditions pirates le conduisit à hâter la nouvelle édition, qui parut en mars 1765. Nouveau succès de librairie, titre rapidement épuisé, nouvelle réécriture, précipitée par de nouvelles éditions pirates. L'édition dite aujourd'hui « définitive » parut en

mars 1766, il y a 250 ans, contenant 47 chapitres numérotés. Les restructurations successives entraînées par les succès d'édition et les modifications apportées par une première traduction en français dès 1765 par l'encyclopédiste André Morellet, ont contribué à transformer la dynamique du texte, qui, de pamphlet philosophique, prit à certains égards l'aspect d'un traité juridique, sous le titre *Traité des délits et des peines*.

Les deux ouvrages publiés récemment en France partent de la même « édition définitive » de 1766, dans sa version établie à la suite du long travail d'analyse historique de Gianni Francioni en 1984. Dans un cas comme dans l'autre, ces deux éditions comportent une masse de notes et commentaires plus volumineuse que le texte originel. C'était indispensable, d'une part pour replacer les idées développées dans le contexte de l'époque, d'autre part parce que le texte, simple en apparence et qui propose des démonstrations claires, se trouve parsemé d'expressions voire de phrases à la logique parfois déroutantes, qui semblent contredire ce qui a été présenté quelques lignes plus haut. Alors que, depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, traducteurs et exégètes avaient trouvé pertinent de renforcer la cohérence du volume au risque d'altérer certains passages, là, les éditeurs proposent aux francophones un rapprochement avec le texte originel : le terme « traité » a disparu du titre, et l'ouvrage se découvre dans toute sa complexité, voire sa poésie.

Pour ce qui est des traductions, relevons deux exemples de traitements différents. Le chapitre 29 présente un contenu hétérogène, centré autour de questions d'enfermement. Son titre italien « Della cattura » devient « De la captivité » sous la plume de Philippe Audegean, et « De l'arrestation » dans la traduction de 2015 ; on lit là une approche différente, chacune soulignant l'un ou l'autre des paragraphes qui constituent ce chapitre. Dans le chapitre 31, « Delitti di prova difficile » (« Délits difficiles à prouver » dans les deux traductions), considéré par bien des criminologues comme essentiel au sein de l'ouvrage, le parti pris des traducteurs contemporains de rester au plus près du texte originel permet de révéler le côté imagé du langage de Beccaria ; ainsi lorsqu'il est question des rapports sexuels entre hommes, « l'attica venere », que la traduction française de 1773 par Etienne Chaillou de Lisy désignait comme « la pédérasie », devient « l'amour attique » pour Philippe Audegean (p. 255), tandis qu'Alessandro Fontana et Xavier Tabet préfèrent « la vénus grecque » (p. 172). D'une manière générale, les différences d'expression sont davantage de nuance que de fond, et les deux ouvrages se révèlent complémentaires.

L'édition de 2009 propose une lecture bilingue : texte italien à gauche, français à droite ; les notes y sont regroupées en fin de volume, alors qu'elles sont en bas de page dans l'édition 2015. L'édition de 2009 commence par une analyse de la « conversion » de Beccaria « à la philosophie » avant le début de la rédaction, puis vient celle de l'évolution des cinq publications différentes, puis celle de la « trahison » dont a été victime Beccaria pendant deux siècles ; vient ensuite la présentation des « différentes lectures et traductions » de l'œuvre. L'édition de 2015 synthétise un ensemble d'éléments nécessaires à la compréhension dans une seule « préface », qui fait à plusieurs reprises mention du travail de Philippe Audegean. Il est difficile de donner sa préférence à l'une ou l'autre des éditions ; soulignons que celle de 2009 est deux fois plus volumineuse que celle de 2015.

Philippe COMBESSIE